

De: Adèle Assous adeleassous@hotmail.fr

Objet: Situation urgente lieu de stage

Date: 23 octobre 2017 à 19:06

À: ana.belo@univ-paris-diderot.fr

Cc: Sophie Le Bars sophie.lebars@paris7.jussieu.fr, Fethi Benslama benslama@univ-paris-diderot.fr, Pascale Baligand pbaligand@hotmail.com, Marco Araneda marcoarane@gmail.com



Bonjour Ana,

Je te fais part des conséquences désastreuses de ton erreur : à savoir avoir signé des conventions de stage alors même que j'avais répondu immédiatement à ta sollicitation par mail que j'en refusais la signature en qualité de directrice de la professionnalisation.

J'ai eu longuement la psychologue qui se présente comme la psychologue référente de l'association Oasis. Il se trouve qu'elle assure seulement une supervision dans l'institution, soit une présence de 3h par semaine sans travail clinique auprès des patients. Ainsi, elle n'encadre pas les stagiaires. Il se trouve qu'il n'y a pas de psychologue rattaché à l'institution qui pourrait jouer ce rôle là.

Compte tenu du fait que tu as signé pour deux des étudiants, comment fait-on pour les autres ? Comment fait-on pour bloquer un stage qui met nos étudiants en grande souffrance ainsi qu'ils l'ont signifié en supervision à l'UFR l'année dernière ? Comment gérer les recours qui vont découler de ma décision énoncée pourtant d'emblée à savoir le refus de ce stage ?

Adèle Assous

Maître de conférences - Directrice de la professionnalisation - UFR Etudes Psychanalytiques
- Université Paris 7